

PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE COMMUNE  
SAINTE-MARIE-KERQUE

PLUI Arrêté le : 19/10/2017

PLUI Approuvé le : 25/09/2018

PLUI Modifié le : 07/12/2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq du 7 Décembre 2023

Nicole CHEVALIER  
Présidente de la Communauté de  
Communes de la Région d'Audruicq



*Nicole Chevalier*



Légende :

- Limites CCRA
- Limites des communes de la CCRA
- Limites des zones d'urbanisme du PLUI
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Cours d'eau
- Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme - Haie
- Cimetière
- Bâtiments
- parcelles
- Cours d'eau
- Secteur faisant l'objet d'une OAP
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme
- Cours de nature (BCCF)
- Zones inondées Constatées
- Zones inondées Prévisibles
- Reperage exploitations agricoles**
- Installations agricoles
- Installations agricoles classées
- Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- Reperage patrimoine**
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Zones réglementées PPRN de la Hem**
- Zone vert foncé : inondation par rupture de digue
- Aléa PPRN Pieds de collaux des waterings**
- Aléa de référence de type accumulation moyenne, accouplement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
- Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanisé

Libellé	Désignation
15U	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
Nd	Secteur de la zone naturelle correspondant aux zones de dépôts
Nt	Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
UB	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
UC	Zone urbaine mixte de faible densité
UE	Zone destinée à accueillir des activités économiques
UH	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
UT	Zone urbaine réservée à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)**

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°1 : Cimetière	0,25

**PATRIMOINE NATUREL A PROTEGER (article L.151-23 du code de l'urbanisme)**

Désignation	Numéro
Pas d'éléments	

**PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)**

Désignation	Numéro
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Sicheire	1

